

AR Prefecture

005-210501078-20250324-27_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°27-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL AU BUDGET DE L'EAU

Modalités

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le coût des agents exécutant des missions pour le budget eau doit être pris en charge par le budget correspondant

Considérant que le personnel communal technique et administratif intervient sur des missions ponctuelles pour le compte du budget annexe de l'eau ;

Considérant la nécessité de rapprocher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau ;

Le mode de refacturation est le suivant :

Remboursement par le budget eau de la masse salariale réelle constatées de agents intervenant sur le réseau de l'eau ;

La refacturation des frais de personnel technique et administratif (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que les charges patronales associées) sera réalisée en fin d'année annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture

005-210501078-20250324-27_2025-DE

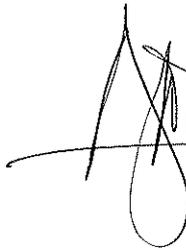
Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

Approuve le mode de calcul des charges de personnel du budget communal à refacturer au budget de l'eau ;

Autorise Mme le Maire à émettre le titre ;

D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



CHARDRONNET Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 26 mars 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

-mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr